

Si votre enfant est né dans un hôpital ou une maternité à Brême, ceux-ci informent l'état civil par écrit de la naissance de votre enfant.

Si votre enfant est né à la maison, vous ou une autre personne, qui a acquis connaissance de la naissance, devez déclarer la naissance de l'enfant **dans un délai d'une semaine** auprès de l'état civil. Pour cela, vous avez besoin de l'attestation de naissance de la sage-femme.

## Documents nécessaires :

**Tous les actes, documents et pièces personnelles doivent être présentés à l'état civil en version originale et pas sous forme de copie.**

**Les documents étrangers doivent être traduits par un traducteur assermenté en langue allemande.**

**Quand vous remettez les documents au bureau de l'état civil, veuillez apporter les cartes d'identité / passeports ou, le cas échéant, les passeports nationaux étrangers ainsi que les titres de séjour électroniques des deux parents.**

Si vous êtes ressortissant étranger ou né à l'étranger, d'autres documents sont souvent encore nécessaires.

**Vous pouvez également remettre tous les documents à l'hôpital. Celui-ci transmet les documents au bureau de l'état civil. L'état civil vous envoie les documents à la maison ou convient d'un rendez-vous avec vous.**

## Informations générales :

### Taxes :

Il vous sera remis 3 actes de naissance ayant une affectation précise (allocation de maternité, allocation familiale et allocation parentale) sans prélèvement de taxe. Chaque acte supplémentaire coûte 12 €, respectivement 6 €.

Si c'est nécessaire, faites-vous accompagner d'un interprète lors de votre visite au bureau de l'état civil.

La déclaration de votre enfant auprès du Service de déclaration des domiciles est effectuée par l'état civil.

☎ Vous joignez l'état civil de Brême-Nord par téléphone en faisant le 115.

✉ [geburtennord@inneres.bremen.de](mailto:geburtennord@inneres.bremen.de)

Vous obtenez plus amples informations sous :

[www.service.bremen.de](http://www.service.bremen.de)

## Toutes nos félicitations pour la naissance de votre enfant



## Pour obtenir l'acte de naissance

○ **Pour parents mariés :**

**Formulaire : déclaration sur le / les prénom(s) d'un enfant**

**Si le mariage a été contracté en Allemagne :**

- *actes de naissance des deux parents*, le cas échéant avec traduction\* et
- *acte de mariage* ou
- *copie certifiée conforme issue du registre des mariages*

**Si le mariage a été contracté à l'étranger :**

- *acte de mariage* avec traduction\* et
- *acte de naissance* des deux parents, le cas échéant avec traduction\*

**Pour les pactes civils :**

- *acte de naissance* de la mère, le cas échéant avec traduction\*
- *acte de pacte civil*, le cas échéant avec traduction\*

○ **Pour parents qui ne sont pas mariés ensemble :**

**Formulaire : déclaration sur le / les prénom(s) d'un enfant**

**Formulaire : déclaration sur le port du nom de l'enfant**

**Pour les mères célibataires :**

- *acte de naissance* de la mère, le cas échéant avec traduction\*

**Pour les mères divorcées :**

- *acte de naissance* de la mère, le cas échéant avec traduction\*
- *acte de mariage*
- en cas de mariage à l'étranger, *l'acte de mariage* du mariage dissous par divorce avec traduction\*
- *jugement / décision de divorce* avec mention de l'autorité de la chose jugée, le cas échéant avec une *attestation sur le changement de nom*
- *le cas échéant, attestation sur le changement de nom*

**Pour les pères célibataires :**

- *acte de naissance*, le cas échéant avec traduction\*
- *acte concernant la reconnaissance de paternité et consentement de la mère*
- *en cas d'autorité parentale conjointe, également déclaration la concernant*

○ **Reconnaissance de paternité auprès de l'état civil :**

Pour reconnaître la paternité, il faut que **père et mère** se présentent personnellement.

Vous voudrez bien apporter les documents suivants :

- *carte d'identité / passeport des deux parents*
- *actes de naissance des deux parents*, le cas échéant avec traduction\*

\*par un traducteur assermenté